

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 143/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE TOUR D'ECHELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET TROIS MOULINS HABITAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** l'acte de vente signé le 10 juillet 2025 entre La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Trois Moulins Habitat (TMH) pour une parcelle cadastrée section AD n°130, lot B, pour 2 161 m<sup>2</sup>, sise 5, rue Claude Bernard à La Rochette (77000) ;

**VU** la convention d'occupation des locaux dits « Franklin », signée le 18 mai 2017, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association MEI-MVS, sise 7, rue Claude Bernard à la Rochette (77000), et cadastrés section AD n°131, lot A, aux termes de la vente susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS a cédé à TMH la parcelle cadastrée section AD n°130 d'une surface de 2 161 m<sup>2</sup>, suivant un acte notarié, signé le 10 juillet 2025, et que TMH doit édifier un bâtiment hébergeant une pension de famille en limite séparative Ouest de ladite parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques du chantier nécessitent l'installation temporaire d'une clôture de chantier par TMH, et d'une zone de travail empiétant légèrement sur le terrain voisin cadastré section AD n°131, occupé par MEI-MVS et restant appartenir à la CAMVS, à savoir :

- Sur 1,10 mètre de largeur au droit du pignon du bâtiment à édifier,
- Et sur 0,35 mètre de largeur environ pour le reste de la façade concernée,

**CONSIDÉRANT** que ce tour d'échelle est indispensable pour permettre la réalisation en sécurité des fondations, de la maçonnerie, de la pose d'échafaudages, du ravalement et des finitions, tout en protégeant les visiteurs de l'association MEI-MVS ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les parties souhaitent formaliser les conditions d'occupation temporaire de cette bande de terrain ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de tour d'échelle (projet ci-annexé) établie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le bailleur social Trois Moulins Habitat, à titre gratuit, et pour la durée du chantier de construction d'une pension de famille, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251030-61280-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication ou notification : 30 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin